

Canada
 Province de Québec
 Comté de Gatineau
 Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
 Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 4 mars 2025 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste n° 6

Aussi présente :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

Informations du maire

Note au procès-verbal Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

Note au procès-verbal Un problème technique est survenu lors de l'enregistrement.

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 28 février 2025
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 28 février 2025
- 2.4 Adoption du Règlement 2025-02 portant sur la gestion et location de la salle communautaire et culturelle de Denholm
- 2.8 Adoption de la Politique de location de la salle communautaire et culturelle de Denholm
- 2.9 Adoption Règlement 2025-03 portant sur les limites de vitesse
- 2.10 Refinancement 2014-01-01
- 2.12 Avis de motion Plan d'urbanisme 2025-04
- 2.13 Pour abroger et remplacer le plan d'urbanisme N° PU2017-01 par 2025-04
- 2.14 Avis de motion 2025-05
- 2.15 Pour abroger et remplacer le Règlement N° R19-09-14 portant sur les permis et certificats par No 2025-05
- 2.16 Avis de motion 2025-06
- 2.17 Pour abroger et remplacer le Règlement N°116-07-99 portant sur le Lotissement par 2025-06
- 2.18 Avis de motion 2025-07

- 2.19 Pour abroger et remplacer le Règlement N° R91-09-14A portant sur le Zonage par 2025-07
- 2.20 Avis de motion 2025-08
- 2.21 Pour abroger et remplacer le Règlement N°124-07-01 portant sur la Construction par 2025-08
- 2.22 Avis de motion 2025-09
- 2.23 Pour adopter le projet de Règlement 2025-09 portant sur la construction des chemins privés
- 2.24 Demande d'entente de service de collecte des matières résiduelles secteur Ryanville par Lac-Sainte-Marie
- 2.25 Demande d'entente de déneigement du chemin Ryanville par Lac-Sainte-Marie

3. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Achat de panneaux électriques
- 3.2 Mandat arpentage chemin Forêt-Victoria

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

- 4.1 Achat de radar pédagogique de vitesse solaire
- 4.2 Offre de service Équipe Laurence
- 4.3 Achat de feux de circulation

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

- 7.1 Pour autoriser une étude de Régie intermunicipale de Sécurité incendie

8. Hygiène du milieu & Environnement

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR25-03-034

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 7 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h04.

MD AR25-03-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-03-036

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de février 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-03-037

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 28 février 2025 et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 28,451.16\$, des prélèvements de 47,391.80\$, les comptes à payer de 31,085.33\$ ainsi que les salaires nets payés de 58,693.89\$ en date du 28 février 2025 pour les chèques n^{os} 5327 à 5384, les prélèvements n^{os} 1067 à 1080 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-03-038

ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 28 février 2025;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 28 février 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR25-03-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-02 PORTANT SUR LA GESTION ET LA TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE DENHOLM

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la municipalité peut par Règlement prévoir un mode de financement

pour l'utilisation de la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi par Marie Gagnon à la séance extraordinaire du conseil le 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil a adopté par la résolution N° MD-25-01-011 le projet de Règlement n° 2025-02 en date du 14 janvier 2025.

ATTENDU QUE le règlement n° 2014-10-01 ne répond plus aux besoins actuels ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le Règlement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Définition

I.Organisme sans but lucratif (OSBL) municipal :

Organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

II.Individu, organisme ou groupe (résident):

Personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires est située sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

III.Individu, organisme ou groupe (non-résident) :

Personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires n'est pas située sur le territoire de la Municipalité de Denholm

IV.Locataire :

Organisme, groupe ou individu résident ou non résident qui loue la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm;

V.La Municipalité

Le Conseil ou la Direction générale de la Municipalité de Denholm.

Article 2 – Tarifs de location de salle

Selon la politique en vigueur:

Article 3 - Conditions de location

I. La municipalité, sur un avis de quarante-huit (48) heures, peut demander à tout organisme, groupe ou individu d'annuler ou de déplacer sa location pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire du conseil ou pour toute autre réunion publique;

II. Les protocoles d'entente signés par la municipalité ont préséances;

III. Le locataire qui se voit dans l'obligation d'annuler le contrat de location de la salle doit le faire dans les cinq (5) jours précédant la date de l'activité. Le locataire qui ne respecte pas les cinq (5) jours d'avis d'annulation, se verra imposer une pénalité de cinquante dollars (50\$);

- IV. Le locataire place la salle avant l'activité et la remet dans son état initial après l'activité et s'assure d'effectuer le nettoyage de cette dernière;
- V. Le locataire doit s'assurer que le nettoyage de la salle est effectué avant 9 heures le lendemain, sauf sur entente avec la municipalité;
- VI. Le locataire a accès à la salle, au vestiaire et à la cuisine;
- VII. Le vestiaire est gratuit, toutefois, le locataire peut fixer un tarif et en garder les revenus;
- VIII. Pour toute location où il y a vente de boisson alcoolisée, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des loteries et en remettre une copie à la Municipalité au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la location, à défaut de fournir ce document, il sera alors interdit de servir toute boisson alcoolisée et pourrait ainsi entraîner l'annulation du contrat de location;
- IX. Le locataire doit signer le contrat de location et payer selon les modes de paiements acceptés la location de salle. Le dépôt pour le nettoyage et le dépôt pour la clé devra être payé comptant ou par chèque et ce, trois (3) jours avant la date de l'activité;
- X. Le locataire est entièrement responsable de tous dommages causés à la propriété et s'engage à assumer les frais de réparation;
- XI. La municipalité se dégage de toutes responsabilités à l'égard des biens du locataire ou de ses invités déposés dans les locaux ou sur les terrains de la municipalité;
- XII. La municipalité n'est pas responsable des accidents, des objets perdus ou volés;
- XIII. Le locataire s'engage à utiliser cet endroit public en respectant les règles morales et de bienséance et de civisme;
- XIV. Le locataire doit signer un contrat de location dans lequel les conditions mentionnées ci-haut en font parties intégrantes. Si le contrat est résilié pour des motifs jugés non valables par la municipalité, cette dernière se réserve le droit de ne pas rembourser le coût de location;
- XV. En tout temps, la municipalité peut annuler le contrat de location et remettre les montants payés au locataire dans le cas où la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm doit être utilisée pour des mesures d'urgences.

Article 4 –Location pendant la période des Fêtes.

- I. La période du temps des Fêtes s'échelonne du 21 décembre au 3 janvier;
- II. La priorité de location sera accordée aux résidents de la Municipalité de Denholm;
- III. La location de la salle sera attribuée au premier demandeur en tenant compte de l'adresse de résidence de ce dernier (premier arrivé, premier servi).

Article 5 – Privilège d'occupation par la municipalité

- I. La municipalité se réserve le droit d'occuper la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm pour toute activité qu'un de ses services met en place.

Article 6 – Privilège de non-location

- I. La municipalité se réserve le droit de refuser toute location, pour quelque raison que ce soit, notamment toute personne qui aurait fait défaut de respecter le présent règlement, les conditions d'utilisations et les conditions du contrat;
- II. Le locataire n'a, en aucun temps, le droit de sous-louer la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm.

Les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

A : Formulaire demande de location de salle
 B : Contrat de location de salle
 C : Politique de location de salle

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 mars 2025.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Nelson Renaud **Sara Turpin**

Maire

Directrice générale,
 Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement n° 2025-03 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 janvier 2025

Adoption du projet de règlement : 14 janvier 2025

Publication du projet de règlement : 14 janvier 2025

Adoption du règlement : 4 mars 2025

Entrée en vigueur : 5 mars 2025

Certificat de publication : 5 mars 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 5 mars 2025

.

Sara Turpin

Directrice générale, Greffière-trésorière

Note au procès-verbal

Le conseiller Monsieur Richard Poirier se joint à la table du conseil

MDAR25-03-040

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE DENHOLM

CONSIDÉRANT QUE la Politique aide à garantir une gestion transparente, équitable et accessible à tous les résidents, associations et autres groupes;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique contient la représentation du mandat, la définition des termes, les conditions générales, les ordres de priorités, les responsabilités du locataire, les normes de sécurité, l'état des lieux et les tarifs de location;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm adopte la Politique de location de la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-03-041

ADOPTION RÈGLEMENT 2025-03 PORTANT SUR LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des règles relatives à la diminution de la vitesse dans les secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis et l'avoir lu;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement concernant les limites de vitesse;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par Monsieur Gilles Rathier conformément à la Loi à la séance ordinaire du conseil le 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter le présent Règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le n° 2025-03 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

Rues locales résidentielles — 30 km/h

Les rues classées locales résidentielles sont celles où il y a peu de circulation. Elles afficheront dorénavant une limite de vitesse de 30 km/h dans la zone urbaine. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les rues suivantes

- Boisvert
- Gravelle
- Lac-Tranquille
- Légaré
- Marleau

ARTICLE 2

Rues locales résidentielles— 40 km/h

Dans un contexte d'harmonisation et de hiérarchie des limites de vitesse à l'échelle de la municipalité, une limite de vitesse de 40 km/h est la norme sur les rues locales résidentielles. Elle peut être appliquée sur des rues collectrices où l'activité commerciale ou résidentielle est dense. Si aucune autre mesure que ce soit l'aménagement, la sensibilisation ou le contrôle, n'est prévu, une limite de vitesse de 40 km/h, pour être crédible et respectée par les conducteurs, ne devrait être fixée que sur des rues existantes qui présentent certaines caractéristiques, dont les suivantes : il y a un maximum d'une voie par direction. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les rues et chemins suivants;

- | | |
|---------------------|--------------------|
| • Adam | • Lemieux |
| • Cantons | • Maire |
| • Carroll | • Nature |
| • Denholm | • Paris |
| • Forêt | • Plaine |
| • Kelly | • Ryanville |
| • Lac-Champagne | • Trans-Outaouaise |
| • Lac-du-Cardinal | • Verges d'or |
| • Lac-Saint-germain | • Victoria |
| • Lac-Sam | |

ARTICLE 3

Routes municipales— 50 à 70 km/h

Des limites de vitesse entre 50 et 70 km/h seront maintenues dans les autres zones (industrielles ou rurales).

Une limite de 50 à 70 km/h s'applique aux rues où les débits de circulation sont plus élevés et où la circulation motorisée est importante. Ces rues sont généralement des artères ou des collectrices ; c'est également le cas d'une route municipale rurale qui traverse un milieu urbanisé ou pas. Ces rues ou tronçons de rue, sont décrits comme suit :

- Ils supportent un trafic de transit entre des rues résidentielles et des rues artérielles;
- Elles peuvent avoir été prévues avec une emprise plus large;
- Elles supportent confortablement au moins deux voies de circulation, une dans chaque sens; L'aménagement doit assurer le respect de la limite de vitesse, ainsi que de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers, y compris les piétons et les cyclistes nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 à 70 km/h sur les chemins suivants selon les tronçons déjà établis;
 - Farrelton
 - Paugan
 - Poisson-Blanc

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics le 5 mars 2025, pendant une période de 90 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, la municipalité indiquera qu'une nouvelle limite de vitesse a été fixée, en ajoutant le panneau prévu à cet effet (D-40-P-2).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 1,2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 mars 2025.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Nelson Renaud

Maire

Sara Turpin

Directrice générale,
Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement n° 2025-03 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : Le 4 février 2025

Adoption du projet de règlement : Le 4 février 2025

Publication du projet de règlement : Le 4 février 2025

Adoption du règlement : Le 4 mars 2025

Entrée en vigueur : 90 jours suivant la publication

Certificat de publication : le 5 mars 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

.

Sara Turpin

Directrice générale, Greffière-trésorière

MDAR25-03-042

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 456,000.00\$
QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Denholm souhaite emprunter par billets pour un montant total de 456 600 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-01-01	368 800 \$
2014-01-01	87 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-01-01, la Municipalité de Denholm souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE Il est

Proposé par Gilles Rathier

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	38 000 \$	
2027	39 600 \$	
2028	41 100 \$	
2029	42 800 \$	
2030	44 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	250 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-01-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Zakary Armstrong qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement n° **2025-04** intitulé LE PLAN D'URBANISME pour abroger et remplacer le Règlement N°. **PU2017-01**

Dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme. Le plan d'urbanisme abrogeant tous autres règlements en vigueur;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR25-03-043**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-04**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2017 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-04 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro PU2017-01 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

D'adopter le projet de règlement numéro 2025-05 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro PU2017-01 et ses amendements. De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2025-05 révisant le plan d'urbanisme le 12 mars 2025, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Denholm

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Marie Gagnon qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement n° **2025-05** intitulé PERMIS ET CERTIFICATS pour abroger et remplacer le Règlement n° **R19-09-14** abrogeant tous autres règlements en vigueur. Dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR25-03-044

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-05

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-05 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro R19-09-14 de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

D'adopter le projet de règlement numéro 2025-05 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro R19-09-14 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2025-006 remplaçant le règlement sur les permis et certificats le 12 mars, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Denholm.

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Marie Gagnon qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement n° **2025-06** intitulé LOTISSEMENT pour abroger et remplacer le Règlement n° **116-07-99** abrogeant tous autres règlements en vigueur. Dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR25-03-045**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-06**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-06 remplacera le règlement de lotissement numéro 116-07-99 de la Municipalité de Denholm à la suite de son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

D'adopter le projet de règlement numéro 2025-06 remplaçant le règlement de lotissement numéro 116-07-99 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2025-06 remplaçant le règlement de lotissement le 12 mars 2025, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Denholm

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Gilles Rathier qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement n° **2025-07** intitulé ZONAGE pour abroger et remplacer le Règlement n°**R91-09-14A** abrogeant tous autres règlements en vigueur. Dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR25-03-046**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-07 remplacera le règlement de zonage numéro R91-09-14A de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

D'adopter le projet de règlement numéro 2025-07 remplaçant le règlement de zonage numéro R91-09-14A et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2025-08 remplaçant le règlement de zonage le 12 mars 2025, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Denholm

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Jacques Gour qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement n° **2025-08** intitulé CONSTRUCTION pour abroger et remplacer le Règlement n°**124-07-01** abrogeant tous autres règlements en vigueur. Dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR25-03-047**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-08 remplacera le règlement de construction numéro 124-07-01 de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats,

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

D'adopter le projet de règlement numéro 2025-08 remplaçant le règlement de construction numéro 124-07-01 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2025-09 remplaçant le règlement de construction le 12 mars 2025, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Denholm.

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Gilles Rathier qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement n° **2025-09** intitulé CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PRIVÉ pour abroger et remplacer tous autres règlements en vigueur. Dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR25-03-048**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-09 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PRIVÉ**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement portant sur les exigences et conditions de construction des nouveaux chemins privés sur le territoire de la Municipalité de Denholm ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la construction de chemins privés sur le territoire de la Municipalité de Denholm se fasse de manière que les rues et chemins procurent le niveau de services auquel les usagers peuvent s'attendre ;

ATTENDU QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant entre autres un résumé du projet sera affiché et publié sur le site internet de la municipalité et qu'il sera affiché à l'entrée de l'édifice du bureau municipal ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

QUE le présent projet de règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-03-049**DEMANDE D'ENTENTE DE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SECTEUR RYANVILLE/POINTE À L'OURS PAR LAC-SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite effectuer une demande auprès de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour une entente de collecte des matières résiduelles pour le secteur Ryanville-Pointe à l'Ours;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au secteur par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est de proximité;

CONSIDÉRANT QU'une entente annuelle de facturation selon le nombre de propriétés ayant le service de collecte par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pourrait être effectuée;

EN CONSÉQUANCE il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU que ce Conseil de la Municipalité de Denholm demande à la municipalité de Lac-Sainte-Marie la création d'une entente de collecte des matières résiduelles et autorise Madame Sara Turpin, Directrice Générale et Monsieur Pierre Nelson Renaud, Maire de signer pour et au nom de la municipalité de Denholm cette dite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-03-050

DEMANDE D'ENTENTE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT CHEMIN RYANVILLE PAR LAC-SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite effectuer une demande auprès de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour une entente de déneigement pour le chemin Ryanville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a obtenu la confirmation que le chemin Ryanville est public;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au secteur par la Municipalité de Lac-Sainte Marie est de proximité;

CONSIDÉRANT QU'une entente annuelle de facturation par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pourrait être effectuée;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU que ce Conseil de la Municipalité de Denholm demande à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie la création d'une entente de déneigement et autorise Madame Sara Turpin, Directrice générale et Monsieur Pierre Nelson Renaud, Maire de signer pour et au nom de la municipalité de Denholm cette dite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MDAR25-03-051

ACHAT DE DEUX PANNEAUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'inspection annuelle du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, le rapport d'inspection thermographie, plusieurs changements doivent être effectués au niveau des panneaux électriques du garage et de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être effectués avant le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm est allée en appel d'offres sur invitation avec deux fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres comme suit :

- DFN Construction inc 6,400.00\$ plus taxes applicables;
- Michel Caron Maître électricien 9,210.00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Amstrong

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit le fournisseur DFN Construction inc. au montant ci-haut mentionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-03-052

MANDAT DE LOCALISATION CHEMIN DE LA FORÊT-VICTORIA

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'une mise en demeure de la part d'un groupe de citoyens propriétaires de résidences secondaires sur le chemin Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater une firme d'arpentage afin d'identifier si la partie du chemin endommagé appartient à la municipalité ou non ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm est allée en appel d'offres sur invitation avec trois fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois offres comme suit :

- Ecceterra 3,985.00\$ plus taxes applicables;
- Fortin Lebel 7,500.00\$ plus taxes applicables;
- Nadeau Fournier 3,500.00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit le fournisseur Nadeau Fournier au montant ci-haut mentionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MDAR25-03-053

ACHAT DE DEUX RADARS DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite augmenter la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'installation d'un radar sur le chemin des Voyageurs l'étude a révélé une baisse de vitesses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se procurer deux radars pédagogiques solaires et d'effectuer l'installation à différents endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm est allée en appel d'offres sur invitation avec deux fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres comme suit :

- Signel Services 4,708.00\$ plus taxes applicables;
- Kalitec 9,390.00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit le fournisseur Signel au montant ci-haut mentionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-03-054

OFFRE DE SERVICE ÉQUIPE LAURENCE

CONSIDÉRANT QU'une problématique d'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'intersection du chemin du Lac-Sam et Poisson-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens mentionnent que l'eau pluviale se déverse sur leur terrain et créer un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage de ponceau ainsi que le creusage des fossés ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE l'été 2024 a été particulièrement touché par des pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre comme suit :

- Équipe Laurence 21,445.00\$ plus taxes applicables pour les frais de conception de plan et l'ajout des travaux pour une somme totalisant 92,000.00\$ minimum plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU d'attendre la fonte des neiges afin de confirmer si les travaux d'entretien effectuée par la municipalité ont suffisamment contribué à éliminer la problématique;

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-03-055

ACHAT DE DEUX FEUX DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite augmenter la sécurité des employés lors de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs cas d'accident et de mortalité au Québec en lien avec les signaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm est allée en appel d'offres sur invitation avec deux fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres comme suit :

- Fusion signalisation 8,954.00\$ plus taxes applicables;
- Signel 8,868.00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit le fournisseur Signel au montant ci-haut mentionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal Le Maire informe les membres du conseil que le rapport sur les activités du mois de février 2025 du service incendie

MDAR25-03-056 POUR AUTORISER UNE ÉTUDE DE REGROUPEMENT OU MISE EN COMMUN – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SECTEUR SUD DE LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT les orientations 1.3 et 3.2 du ministère de la Sécurité publique (MSP) entourant les regroupements de services de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette étude serait réalisée à l'interne, en collaboration avec les Municipalités de Low, Denholm et Lac-Sainte-Marie et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui souhaitent participer à cette étude devront s'engager à fournir toutes les informations demandées par le ministère de la Sécurité publique.

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE, ce Conseil :

1.Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2.Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, la Municipalité du canton de Low à participer aux travaux visant l'évaluation de la mise en commun des services de Sécurité incendie des Municipalités de Low, Denholm et Lac-Sainte-Marie et qu'elle s'engage à fournir au comité mis en place à cette fin toutes les informations nécessaires à ces travaux.

Autorise, par la présente, le Maire, monsieur Pierre Nelson Renaud et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, Madame Sara Turpin, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi 8 avril 2025 à la salle municipale à 19h.

VARIA

Note au procès-verbal Prenez note qu'une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements remplaçant les règlements d'urbanisme aura lieu le 12 mars 2025 de 9h à 12h, au centre communautaire de Denholm.

Note au procès-verbal Prenez note que selon les articles 114,117,145.20.1 et 145.30 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme; lorsqu'il y a dépôt d'avis de motion pour abroger ou remplacer les Règlements d'urbanisme un effet de gel jusqu'à l'adoption de ceux-ci est effectué au plus tard jusqu'à 2 mois suivant l'avis de motion. Aucun permis ou certificat ne sera délivré pendant cette période de gel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal Une période de question a eu lieu.

MD AR25-03-057

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h47

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 4^e jour de mars 2025

Pierre Nelson Renaud, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, trésorière et greffière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 4^e jour de mars 2025

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-
trésorière
Municipalité de Denholm